

# LE FIVA EN 2014

---

FIVA

Fonds d'Indemnisation  
des Victimes de l'Amiante

# 2014: DES PERFORMANCES CONFIRMÉES

L'année 2014 a été marquée par une activité soutenue, tant sur le plan de l'offre que de la demande. Le nombre d'offres se situe au même niveau qu'en 2013 et dépasse celui des demandes pour la troisième année consécutive.

Le dynamisme de l'activité s'est accompagné d'une amélioration de la performance. Les délais de traitement des demandes ont ainsi fortement diminué. Pour les pathologies graves, ces délais sont inférieurs au délai légal de six mois. Le délai moyen de paiement des offres se situe en dessous du délai réglementaire de deux mois pour toutes les catégories de victimes.

Le nombre de contentieux indemnitaires a diminué pour la cinquième année consécutive et a été divisé par deux depuis 2010. Dans le même temps, le taux de réussite des actions subrogatoires engagées par le FIVA (à l'encontre des employeurs, pour faute inexcusable) s'est maintenu à un niveau très élevé : 91 % lorsque le Fonds est à l'initiative de l'action et 88 % lorsqu'il est partie intervenante aux côtés des victimes et de leurs ayants droit.

Par ailleurs, le second Contrat d'Objectifs et de Performance du FIVA (COP) a été signé le 14 octobre 2014 par le Directeur de la Sécurité sociale, le Directeur du Budget et la Directrice du FIVA. Ce contrat fixe les principales orientations stratégiques pour la période 2014-2016. Les actions prévues dans le COP ont été arrêtées selon une démarche pragmatique privilégiant la mise en œuvre d'expérimentations avec évaluation et bilan devant les instances délibérantes, avant généralisation éventuelle.

Le COP inscrit l'établissement dans une stratégie de moyen terme pour consolider les performances, grâce à un renforcement des partenariats avec les différentes parties prenantes à l'indemnisation. Le FIVA engage également des actions visant à améliorer la qualité du service rendu aux victimes.

## UNE NOUVELLE HAUSSE DES DEMANDES D'INDEMNISATION EN 2014

En 2014, le FIVA a enregistré un total de 19 110 demandes d'indemnisation, soit en moyenne 1 593 demandes par mois. Ce résultat, atteint et dépassé uniquement en 2006 et 2007, traduit une augmentation de plus de 3% des demandes et confirme la tendance à la hausse observée en 2013.

Le dynamisme de la demande est principalement soutenu par les demandes émanant des ayants droit.

\*ND : nouveaux dossiers (demandes initiales des victimes directes).

\*\*TD : total des demandes (nouveaux dossiers, aggravation de l'état de santé, demandes supplémentaires de demandeurs existants, préjudice moral des ayants droit).

### Évolution du nombre de demandes depuis 2011

Années	Nombre de demandes	
	ND*	TD**
2011	5 508	17 274
2012	4 414	17 001
2013	5 202	18 506
2014	4 404	19 110

## UNE POPULATION AUX CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES

La typologie des victimes déposant une demande initiale auprès du FIVA reste stable d'une année sur l'autre.

Il s'agit très majoritairement d'hommes, se situant dans la tranche d'âge de 56 à 75 ans à la date du diagnostic, relevant à plus de 84% du régime général de la sécurité sociale et vivant principalement dans trois départements, le Nord, la Seine-Maritime et la Moselle.

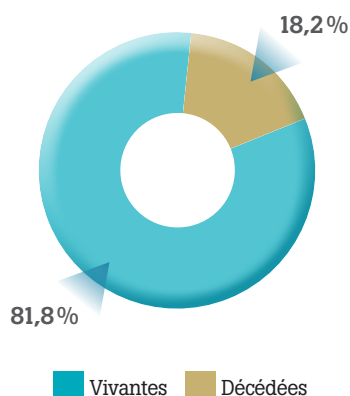
### Âge des victimes au moment du diagnostic, ventilé par pathologie

Pathologie	Âge
Asbestose	68
Cancer broncho-pulmonaire	64
Mésothéliome	71
Plaques pleurales et épaissements pleuraux	65

### Répartition des victimes selon l'origine de la pathologie et le sexe en 2014

Prise en charge	Hommes	Femmes
Reconnues en maladie professionnelle	96 %	4 %
Maladies valant justification de l'exposition à l'amiante	71 %	29 %
Autres situations relevant de la CECEA	90 %	10 %
<b>Ensemble</b>	<b>91 %</b>	<b>9 %</b>

### Part des victimes vivantes et décédées au début de l'instruction du dossier en 2014

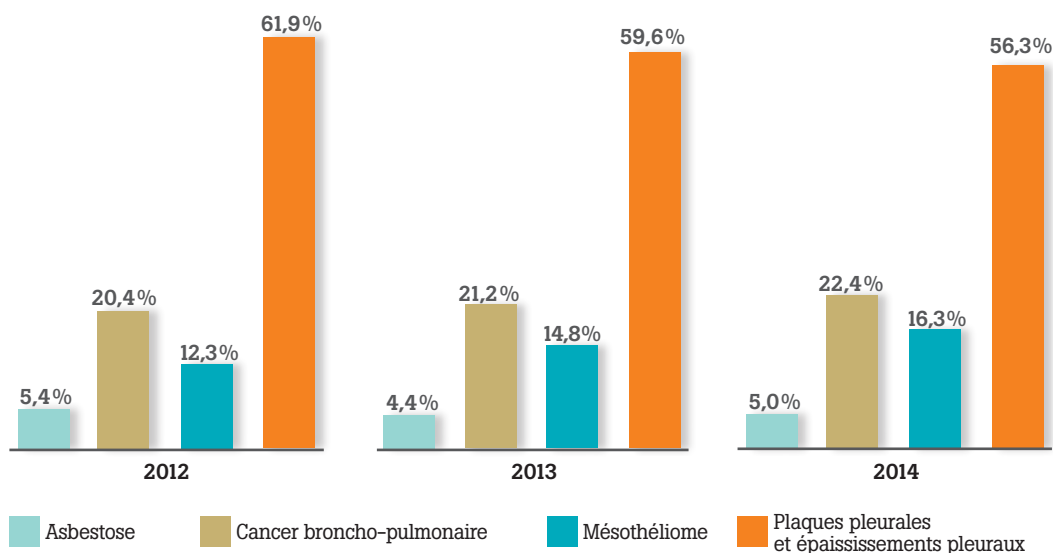


## UNE PROGRESSION CONTINUE DES PATHOLOGIES LOURDES

Si les pathologies bénignes (plaques pleurales et épaissements pleuraux) restent prépondérantes, la part des pathologies graves, notamment celle des cancers broncho-pulmonaires et mésothéliomes, pro-

gresse régulièrement. La part des mésothéliomes a ainsi plus que doublé entre 2007 et 2014, passant de 7,1 % à 16,3%.

### Répartition des victimes par pathologie et par année de réception des dossiers enregistrés (hors catégories « autres » et « en attente de qualification »)



## LE MAINTIEN D'UN HAUT NIVEAU D'OFFRES D'INDEMNISATION

### Évolution du nombre d'offres depuis 2012 tous demandeurs confondus

Année	Nombre d'offres		
	OV*	OAD**	Total
2012	7 567	11 634	19 201
2013	7 944	12 452	20 396
2014	8 205	11 965	20 170

Le FIVA a présenté 20 170 offres au cours de l'année 2014. Pour la troisième année consécutive, le nombre d'offres est supérieur aux demandes reçues.

Le nombre d'offres faites aux victimes directes est en hausse pour la cinquième année consécutive et s'élève à son plus haut niveau depuis sept ans.

\* OV : offres aux victimes – \*\*OAD : offres aux ayants droit.

## UNE BAISSÉ SIGNIFICATIVE DES DÉLAIS DE PRÉSENTATION ET DE PAIEMENT DES OFFRES

### Délais moyens de présentation des offres constatés depuis 2013

Délais moyens	Catégorie	Constaté en 2013	Constaté en 2014
Délais de décision par type de demandeurs*	Ensemble	10 mois et 2 sem.	7 mois
	<b>Répartition :</b>		
	Maladies bénignes	7 mois	6 mois et 3 sem.
	Maladies graves**	7 mois et 2 sem.	5 mois et 2 sem.
Proportions délais de décisions	Ayants droit	11 mois	7 mois et 1 sem.
	6 mois et moins	38%	67%
	Plus de 6 mois	62%	33%

\* Décision de faire une offre ou de refuser l'indemnisation – \*\* Dossiers de victimes vivantes seulement (hors actions successorales).

### Délais moyens de paiement des offres constatés depuis 2013

Délais moyens	Catégorie	Constaté en 2013	Constaté en 2014
Délais moyens de paiement de l'offre	Ensemble	2 mois et 1 sem.	1 mois et 2 sem.
	<b>Répartition :</b>		
	Maladies bénignes	1 mois et 2 sem.	3 sem.
	Maladies graves	1 mois et 2 sem.	1 mois
	Ayants droit	2 mois et 2 sem.	1 mois et 3 sem.

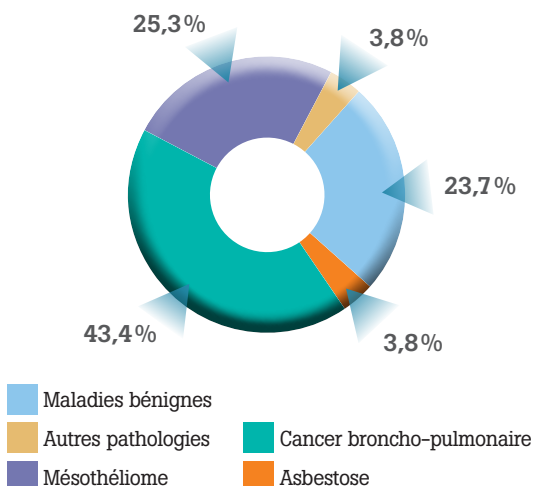
En 2014, les délais de décision ont diminué d'un tiers pour atteindre 7 mois. Les offres aux victimes de pathologies graves ont été présentées dans le délai

légal de 6 mois et les offres ont été payées dans le délai réglementaire de 2 mois pour l'ensemble des catégories de victimes.

## PLUS DE 4 MILLIARDS D'EUROS D'INDEMNISATION DEPUIS 2002

Les dépenses d'indemnisation cumulées depuis 2002 s'élèvent à 4,420 milliards d'euros (427,8 millions d'euros en 2014).

### Répartition des montants versés par pathologie depuis la création du FIVA



Depuis 2003, la part des cancers broncho-pulmonaires est prépondérante dans les indemnisations servies par le FIVA.

### Estimation des coûts moyens cumulés d'indemnisation par dossier, ventilés par pathologie prépondérante, depuis la création du FIVA

Pathologie prépondérante	Coût moyen (en euros)
Asbestose	39 700
Cancer broncho-pulmonaire	151 549
Épaississements pleuraux	21 833
Mésothéliome	142 338
Plaques pleurales	19 502
Autres pathologies	44 031

Le montant moyen de l'indemnisation des pathologies malignes est très supérieur à celui des pathologies bénignes : ainsi le montant versé au titre d'un cancer broncho-pulmonaire représente près de huit fois celui versé au titre des plaques pleurales.

# LE FIVA EN QUELQUES MOTS

Le FIVA a été créé par l'article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001. Le législateur a confié au FIVA la mission d'assurer l'indemnisation des victimes de l'amiante. La loi du 23 décembre 2000 prévoit notamment que :

## ► **Peuvent obtenir réparation de leurs préjudices :**

- ▼ « 1° – les personnes qui ont obtenu la reconnaissance d'une maladie professionnelle occasionnée par l'amiante au titre de la législation française de sécurité sociale ou d'un régime assimilé ou de la législation applicable aux pensions civiles et militaires d'invalidité ;
- ▼ 2° – les personnes qui ont subi un préjudice résultant directement d'une exposition à l'amiante, sur le territoire de la République française ;
- ▼ 3° – les ayants droit des personnes visées aux 1° et 2° ».

Sur le plan juridique, le FIVA est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget. Son conseil d'administration – présidé par un magistrat – comprend des représentants de l'État, des partenaires sociaux, de la caisse nationale d'assurance maladie, des associations nationales d'aide aux victimes de l'amiante ainsi que des personnalités qualifiées.

Pour mettre en œuvre ses missions, le FIVA s'appuie sur une équipe de 83 personnes. Ses dépenses de gestion administrative (hors investissement) représentent 1,82% des 521,3 millions d'euros de dépenses totales du Fonds.

The logo for FIVA (Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante) features the word "FIVA" in a large, white, stylized, sans-serif font. The letters are bold and have a slightly irregular, hand-drawn appearance. Below the text, there is a horizontal line of small, white, slanted dashes.

Fonds d'Indemnisation  
des Victimes de l'Amiante

36, avenue du Général de Gaulle  
Tour Gallieni 2 – 93175 Bagnolet  
Tél. : 0810 88 97 17

[www.fiva.fr](http://www.fiva.fr) – [contact@fiva.fr](mailto:contact@fiva.fr)